

Extrait du registre des décisions

Bureau du 11 mai 2023

n° 054-23

Objet : *RS - Passation d'un avenant aux marchés F22019, F22020 et F22021 relatifs aux travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz*

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévisse - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Corinne Charles à Franck Morat - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 17

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 11 mai 2023

délibération n° 054-23

objet **RS - Passation d'un avenant aux marchés F22019, F22020 et F22021 relatifs aux travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le Bureau a approuvé, le 3 février 2022 par décision n° 023-22, l'attribution des marchés de travaux pour la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz.

Les travaux ont été allotés et attribués comme suit :

- le lot 1 (terrassement, voiries et réseaux divers, génie civil, codifié F22019) a été attribué au groupement Guintoli/EHTP pour un montant de 2 090 573,10 € HT,
- le lot 2 (bordures, enrobés, béton, signalisation, codifié F22020) a été attribué au groupement Guintoli/Siorat, pour un montant de 1 076 326,95 € HT,
- le lot 3 (paysage, mobilier urbain, codifié F22021) a été attribué à l'entreprise Cholat pour un montant de 241 211,60 € HT.

Les travaux de la tranche ferme (section est) ont débuté en mai 2022 et sont en cours de finalisation. Les travaux de la tranche optionnelle (section ouest) ont démarré en mars 2023 pour une durée de 10 mois.

Durant l'exécution des travaux de la tranche ferme (section est), des modifications ont été apportées par le maître d'ouvrage nécessitant :

- la modification à la hausse et à la baisse de certaines quantités prévues au marché initial du lot 1,
- la création de prix nouveaux pour réaliser des prestations supplémentaires des lots 1 et 2,

De plus, la modification de la clause 9.7.2 du cahier des clauses administratives particulières permet une réception partielle des travaux par secteur pour les 3 lots.

Le tableau suivant présente l'impact financier des modifications du lot 1 :

	€ HT	TVA	€ TTC
Marché initial	2 090 573,10 €	418 114,62 €	2 508 687,72 €
Modifications des quantités	- 73 259,53 €	- 14 651,91 €	- 87 911,44 €
Plus-values liées aux prix nouveaux	97 569,63 €	19 513,93 €	117 083,56 €
Avenant n° 1	24 310,10 €	4 862,02 €	29 172,12 €
Marché après avenant n° 1	2 114 883,20 €	422 976,64 €	2 537 859,84 €

Le montant de l'avenant du lot 1 correspond à une augmentation de 1,16 % du montant du marché initial.

Au stade de l'avancement du chantier, les lots 2 et 3 n'ont pas encore fait l'objet d'un accostage financier.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision n° 023-22 du Bureau du 3 février 2022 approuvant l'attribution des marchés de travaux pour la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz,

Vu les marchés de travaux F22019, F22020 et F22021,

Vu le code de la commande publique,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F22019 concernant le lot 1 des travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz,

Article 2 : approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F22020 concernant le lot 2 des travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz,

Article 3 : approuve la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux F22021 concernant le lot 3 des travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à leur passation,

Article 5 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

054-23

Objet de l'acte :	RS - Passation d'un avenant aux marchés F22019, F22020 et F22021 relatifs aux travaux de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse sur les communes de La Ravoire et Barberaz
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	16 mai 2023
Annexe(s) :	Avenant 1 - Marché F22019 Lot 1 RD1006, Avenant 1 - Marché F22020 Lot 2 RD1006, Avenant 1 - Marché F22021 Lot 3 RD1006

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230516-lmc1H29391H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29391H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 17 mai 2023

Publication sur le site internet: mercredi 17 mai 2023